

**DELIBERATION**  
**Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024**

|                                     |    |  |
|-------------------------------------|----|--|
| Élus :                              | 29 | <b>L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire. |
| Présents :                          | 22 |  |
| Absents :                           | 2  |  |
| Pouvoirs :                          | 5  |  |
| Votants :                           | 27 |  |
| Présents :                          |    | Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.   |
| Absents :                           |    | M. Mme GUILLET, BLONDEAU.  |
| Excusés ayant laissé procurations : |    | Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CULIBRK, M. CHARLEMAGNE à Mme DANIELE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.   |
| Secrétaire de séance :              |    | M. BELLABES  |

**Délibération** n° 03\_06\_030\_1T5

**OBJET : Budget communal - Approbation du compte de gestion 2023 du comptable**

M. BALSAMO, Adjoint, rappelle à l'assemblée que l'approbation du compte de gestion du Trésor Public doit intervenir lors de la même séance que celle du compte administratif.

Son vote intervient juste avant celui du compte administratif.

Il s'agit de valider la gestion du Trésorier de Vienne Condrieu Agglomération dont les comptes correspondent à ceux de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier de Vienne Condrieu Agglomération pour l'année 2023.

- **DECLARE** que ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier de Vienne Condrieu Agglomération, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 10 juin 2024.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 11 juin 2024.